

Acte légal par lequel on accueille quelqu'un comme son propre enfant en le faisant participer aux privilèges inhérents à la famille et conférés par droit de naissance. Chez les Hébreux, il n'y a pas de forme légale de l'adoption. Les femmes sans enfants adoptent ceux que l'esclave donne à leur mari. Ainsi firent Sara et Rachel. De plus, un père ayant une fille unique pouvait la marier à un esclave affranchi et l'enfant issu de cette union était considéré par le grand-père comme son fils. Il y a des cas d'adoption dans l'A.T. : la fille de Pharaon adopta Moïse ([Ex 2:10](#)), la reine Tacpénès adopta Guénubath (1Ro 11:30), Mardochée adopta Esther ([Est 2:7](#)).

Dans le N.T., cinq passages des épîtres pauliniennes font usage du mot adoption, grec *uiothesia* ([Ro 8:15,23 9:4](#), [Ga 4:5](#), [Eph 1:5](#)).

Dans [Ro 9:4](#), il s'agit du privilège d'Israël, peuple choisi et adopté comme fils. (cf. [Ex 4:22](#), [Os 11:1](#))

Dans les autres passages, l'apôtre désigne les prérogatives du croyant qui, d'esclave, devient fils. C'est un changement radical de condition.

Dans [Ga 4:5](#), nous trouvons très vraisemblablement une allusion au droit romain.

En effet, chez les Romains, l'adoption avait pour objet de faire passer complètement l'adopté sous la puissance du père adoptif et d'établir artificiellement les mêmes relations civiles que celles qui résultaient de la naissance. L'adoption se faisait par une adaptation du mode d'acquérir, nommé mancipation. Devant témoins, on faisait le simulacre d'un achat. L'apôtre s'est servi de cette comparaison pour illustrer sa théorie ; et Deissmann (NBS, 67) a montré, en s'appuyant sur les innombrables inscriptions pré-chrétiennes des îles de la mer Egée où se rencontre la formule : « A., fils de B., par adoption fils de C. », comment saint Paul a su employer une figure universellement intelligible en adaptant à la foi chrétienne ce terme courant d'adoption. Dieu a envoyé son Fils « pour racheter ceux qui étaient sous la loi et pour que nous jouissions du privilège de fils » ([Ga 4:5](#)). La validité de cette adoption est garantie par le témoignage du Saint-Esprit. « Cet Esprit atteste lui-même à notre esprit que nous sommes enfants de Dieu » ([Ro 8:16](#)). Ainsi adopté, le converti est une nouvelle créature. Il peut, avec une entière certitude, appeler Dieu : Abba, Père. Devenu « enfant de Dieu », il devient aussi héritier de la gloire à venir ([Ro 8:17](#)). Aucune image ne pouvait mieux que celle-là exprimer le changement radical opéré par la grâce de Dieu dans la vie de celui qui a trouvé en Jésus-Christ le salut.

Vous avez aimé ? Partagez autour de vous !



49 PARTAGES

Ce texte est la propriété du TopChrétien. Autorisation de diffusion autorisée en précisant la source. © 2022 -

www.topchretien.com

+ **ond 21** ▾

Versets relatifs

Exode 2

¹⁰ Quand il eut grandi, elle l'amena à la fille du pharaon et il fut un fils pour elle. Elle l'appela Moïse, « car, dit-elle, je l'ai retiré de l'eau. »

Exode 4

²² Tu annonceras au pharaon : 'Voici ce que dit l'Eternel : Israël est mon fils aîné.

Esther 2

⁷ Il se chargeait de l'éducation d'Hadassa, alias Esther, la fille de son oncle, car elle n'avait plus ni père ni mère. Cette jeune fille était belle à tout point de vue. A la mort de ses parents, Mardochée l'avait adoptée.

Osée 11

¹ Quand Israël était jeune, je l'aimais, et *j'ai appelé mon fils à sortir d'Egypte.

Romains 8

¹⁵ Et vous n'avez pas reçu un esprit d'esclavage pour être encore dans la crainte, mais vous avez reçu un Esprit d'adoption, par lequel nous crions : « Abba ! Père ! »

¹⁶ L'Esprit lui-même rend témoignage à notre esprit que nous sommes enfants de Dieu.